



2010

Rapport d'activité

30 ans. Il nous aura fallu 30 ans et le rapprochement avec une autre association, le Sajir, pour que l'Apcars intervienne non plus exclusivement auprès des mis en cause mais désormais auprès des victimes.

Un an après cette fusion, nous récoltons les premiers fruits de nos efforts non seulement pour redresser cette structure mais aussi pour offrir un meilleur service aux justiciables du Val-de-Marne. L'an dernier, près de 3 000 victimes, soit 3 fois plus qu'en 2009, ont été accueillies au TGI de Créteil et le bureau d'aide aux victimes ne désemplit guère. Pourquoi un bureau d'aide aux victimes au tribunal ? La jungle de la procédure pénale y est débroussaillée, le fonctionnement de la CIVI et du SARVI y est expliqué en vue de l'indemnisation, le recours à l'aide juridictionnelle facilité pour obtenir le conseil d'un avocat et le soutien psychologique est proposé au-delà même de l'audience. C'est aujourd'hui un service parfaitement complémentaire aux permanences des correspondants du parquet, implantés elles, localement.

L'Apcars, doté de services d'aide aux victimes mais aussi de services d'enquêtes et de contrôle judiciaire, se trouve aujourd'hui idéalement organisée pour aller au-devant des victimes, là où la plupart des associations attendent que les victimes viennent à elles. Nous sommes convaincus qu'accompagner une victime dans ses démarches mais aussi l'informer des obligations judiciaires qui pèsent sur son conjoint violent par exemple (obligation de décohabitation, de soin...) est de nature à sortir la victime de son isolement et surtout à décroiser les services d'aide aux victimes et ceux prenant en charge les auteurs. Avec votre soutien, nous y travaillerons prioritairement en 2011.

Au-delà ce bilan positif, la situation de l'association reste économiquement tendue tant pour le pôle judiciaire que pour le pôle social. Les contraintes budgétaires nous incitent plus que jamais à faire preuve d'imagination, à nous raccrocher aux appels à projets et parfois hélas à prendre des décisions douloureuses pour atteindre l'équilibre de nos comptes.

Depuis deux ans, le secteur associatif est entré dans une phase de mutation accélérée, de regroupement de structures et d'incertitude de financement à moyen terme. C'est ce qui nous a poussé à participer aux instances les plus « stratégiques » de notre secteur telles que la commission nationale pilotée par la Chancellerie qui a redéfini le référentiel de l'enquête sociale, le groupement de coopération social et médico-social de Paris et plus récemment le groupe national d'appui justice de la FNARS.

Au travers de ces partenariats et contributions, nous continuerons à porter des projets qui donnent du sens au principe d'individualisation de la peine et à l'utilité de recourir aux alternatives à l'incarcération.

Nos préoccupations ne sauraient se limiter au fonctionnement quotidien de notre association. Partenaires de la 'Justice', rien de ce qui touche à la chose judiciaire ne nous est étranger. Par delà

l'effervescence médiatique et l'agitation politique suscitées par d'horribles faits divers nous ne souhaitons pas faire chorus avec ceux qui crient au laxisme ou recherchent des boucs-émissaires. Nous voulons plutôt soutenir ceux, innombrables, qui s'emploient à faire respecter la Justice et ses décisions par les victimes, les coupables et les citoyens.

Le terrible drame de Pornic, en décembre, nous rappelle que le risque zéro en matière de récidive n'existe pas et n'existera jamais dans aucune société démocratique. Qu'il faille se doter de meilleurs outils d'évaluation de la dangerosité pour prévenir la récidive est sans doute nécessaire mais ne doit pas aboutir à l'abandon d'une politique volontariste d'insertion.

Nous avons toujours soutenu les dispositions de la loi pénitentiaire relatives à l'aménagement des peines dont notre expérience nous a montré les vertus. Un repli frileux dans ce domaine nous paraîtrait dommageable car, là encore, l'expérience nous instruit : rien de pire que les sorties dites « sèches » qui, à la différence des peines aménagées, ne font, le plus souvent, l'objet d'aucune préparation.

Evidemment, ce choix en faveur d'une telle politique de gestion des peines suppose que l'institution judiciaire et l'administration pénitentiaire se voient attribuer des moyens autres que symboliques.

Nous nous sommes donc sentis très proches des magistrats, des conseillers d'insertion et de probation et des auxiliaires de justice qui, après l'affaire de Pornic, se sont mobilisés non pour des raisons corporatistes mais pour que la Justice qu'ils servent ne soit plus le parent pauvre de la République. Ils faisaient ainsi écho à un appel de la Présidente de l'ANJAP, en octobre 2009 déjà, selon laquelle il manquait un millier de CIP et 800 psychiatres pour assurer le suivi des seuls délinquants sexuels...

Cette AG est pour nous une occasion privilégiée de redire à tous nos partenaires des juridictions où nous intervenons et à tous les acteurs du champ socio-judiciaire avec lesquels nous travaillons, notre entière solidarité.

Jacques Bonneau
Président de l'Apcars



Sommaire

Le Pôle social	4
La construction du pôle social	4
Analyse de l'évolution du secteur social en 2010	4
Le CHRS l'Estran	5
Le CHRS Pelleport	6
Le CHRS Le Verlan	8
Perspectives 2011	10
Le Pôle judiciaire	11
Analyse globale des activités	12
Le service de Paris	14
Le service de Créteil	17
Le service de Bobigny	20
Perspectives 2011	21

Le Pôle social

LA CONSTRUCTION DU PÔLE SOCIAL

Le pôle social de l'Apcars s'est construit à travers différentes étapes de rapprochement avec des partenaires associatifs privilégiés, et ce afin d'unir forces et compétences pour maintenir et si possible développer la prise en charge des "public justice", dans un contexte de profond changement pour les associations du secteur social.

À l'origine, l'Apcars a créé en 1984 un Service d'Accueil Rapide (SAR) permettant un accueil immédiat des personnes en situation de précarité. Ce service deviendra en 2006 un CHRS dédié à la prise en charge du public sous main de justice qui a développé depuis des activités innovantes dans la prise en charge des conjoints violents et des usagers de crack.

Très vite, l'association a constaté l'étendue des besoins en matière d'insertion sociale et s'est engagée dans la structuration d'un pôle social susceptible d'accueillir le plus grand nombre de "publics justice".

Début 2009, l'association l'Estran rejoint l'Apcars. Créé en 1996 à l'initiative de cinq associations dans la continuité des réflexions menées avec l'Administration Pénitentiaire, le CHRS L'Estran a pour mission la prise en charge des sortants de prison et personnes placées sous main de justice pour une durée courte, d'évaluation et d'orientation.. Partenaire historique de l'administration pénitentiaire, il s'est ouvert aux orientations d'usagers réalisées par le service des enquêtes sociales rapides de l'Apcars, permettant ainsi une nouvelle passerelle entre le champ judiciaire et le champ social.

Enfin début 2010, l'association Le Verlan rejoint notre pôle social. Fondé en 1979 par des visiteurs de prison qui ont souhaité offrir à leurs publics un accueil faisant rupture avec la prison, un lieu de médiation avec l'environnement social, administratif et économique et un lieu où l'on se réapproprie progressivement les outils sociaux de l'autonomie. Le CHRS Le Verlan accueille un public sortant de prison et prépare également la sortie de prison dans le cadre de « placements extérieurs ».

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU SECTEUR SOCIAL EN 2010

De nombreuses réformes sont venues impacter le secteur social l'an passé.

Tout d'abord, la mise en place du **Service Intégré Accueil et Orientation** (SIAO) qui représente le cœur du chantier de refondation du secteur du logement et de l'hébergement et qui vise à coordonner les acteurs locaux. L'Apcars a ainsi adhéré au groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) « Insertion à Paris » qui s'est constitué avec la plupart des partenaires associatifs du secteur, afin de participer à la mise en œuvre de ce nouvel outil et de représenter le public spécifique qu'elle

accompagne. Cela n'est pas sans poser plusieurs questions fondamentales :

- La spécificité « justice » de notre pôle social sera-t-il garanti ?
- Nos relations directes et privilégiées avec l'administration pénitentiaire subsisteront-elles ?
- Notre capacité à accueillir des publics issus de prisons ou maisons d'arrêts de l'ensemble du territoire ne sera-t-elle pas remise en cause par le champ de compétence exclusivement départemental du SIAO ?
- La faculté pour notre pôle de préparer un accueil de nos publics plusieurs mois à l'avance n'est-elle pas incompatible avec la vocation du SIAO qui est de coordonner la gestion des places d'hébergement au jour le jour ?...

Ensuite, la révision générale des politiques publiques (RGPP), lancée en 2007 comme programme de modernisation de l'action de l'Etat concernant l'ensemble des politiques publiques, a eu pour conséquence la disparition de la DDASS² et la création, le 1er juillet 2010, de la Direction Régionales et Interdépartementales de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), nouvel interlocuteur (et financeur) des associations telles que la nôtre.

La **réforme des agréments** des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009) a concerné trois catégories d'activité : la maîtrise d'ouvrage ; l'ingénierie sociale, financière et technique ; l'intermédiation locative et la gestion locative sociale, rendant caduques les agréments existants au 1er janvier 2011. L'Apcars a donc obtenu à la fin de l'année son agrément notamment pour poursuivre son activité d'hébergement en ALT en 2011.

La **procédure d'appels à projets** pour toute création, transformation et extension des établissements sociaux et médico-sociaux (loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires du 21 juillet 2009) instaure une nouvelle logique dans le secteur associatif en supprimant les CROSM³.

Désormais, si le projet porté par une association n'entre pas dans le cadre d'un appel à projets, il n'aura guère de chance d'être financé et donc de voir le jour.

Enfin la parution des deux premières parties du **référentiel coût-prestations** AHI⁴ (circulaire du 16 juillet 2010) répond également à une mesure du chantier de la refondation du secteur social et définit la liste des prestations et les éléments de délivrance de ces prestations. Un troisième volet sur les coûts viendra le compléter afin d'avoir un outil commun aux associations et aux services de l'Etat pour permettre un dialogue de gestion et une contractualisation. Cette circulaire a le mérite de poser les bases juridiques de chacune des prestations délivrées par nos CHRS, mais la troisième partie, issue d'une étude nationale, est bien évidemment celle qui viendra impacter directement nos financements.

Nul doute que nous serons particulièrement attentifs aux conséquences de la mise en place de ce référentiel pour l'accueil de nos publics spécifiques.

¹ A.C.S.C., A.P.C.A.R.S., A.R.A.P.E.J., Aurore, Le Verlan. A.C.S.C., A.P.C.A.R.S., A.R.A.P.E.J., Aurore, Le Verlan

² Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales

³ Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

⁴ Accueil Hébergement Insertion

Le CHRS de l'Estran

10 rue Ambroise Thomas 75009 Paris

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'Estran dispose d'une capacité de **40 places** pour des hommes, femmes et couples sans enfants. Il effectue une mission d'accueil, d'évaluation et d'orientation des personnes libérées de prison depuis moins d'un an ou « sous main de justice ». La durée de prise en charge est d'environ un mois (sur la base d'une semaine renouvelable) et comprend un hébergement en hôtel et un accompagnement social assuré par un référent social afin d'identifier les besoins et d'intervenir sur les problématiques urgentes de l'utilisateur (santé, rétablissement des droits...). Le CHRS s'inscrit dans un environnement partenarial fort, tant concernant les admissions au sein de l'établissement que les orientations effectuées par l'Estran pour garantir une prise en charge adaptée du public. Au 31/12/10, l'équipe sociale était composée de **7,15 ETP**.

Le CHRS gère également un dispositif "**présentenciel**" de 7 places financées par la préfecture à destination des personnes jugées en comparution immédiate par notre service d'Enquête Sociale Rapide (ESR) au TGI de Paris ainsi qu'un dispositif d'**accueil des français rapatriés** financé par le Ministère des Affaires Etrangères à destination des personnes expulsées de l'étranger après une incarcération dans un pays d'accueil.

52 personnes ont été prises en charge dans le cadre du dispositif d'accueil des personnes en phase présentencielle (92% d'hommes et 8% de femmes) et 7 personnes dans le cadre du partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères (100% d'hommes seuls).

ACTIVITÉS EN 2010

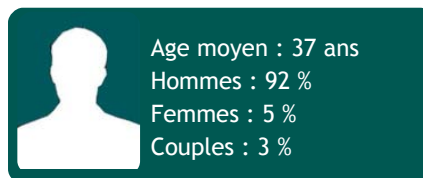
Journées réalisées : 14 509 journées

Taux d'occupation : 99%

Nombre de personnes prises en charge : 290
(dont 124 permissionnaires et personnes en semi-libertés)

Nombre d'hôtels sollicités : 24

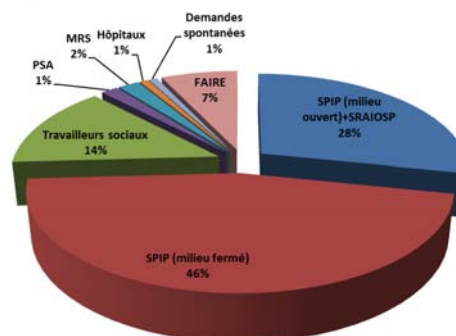
Personnes accueillies



En 2010, l'Estran a accueilli 255 nouvelles personnes.

Le CHRS a accueilli 45 nouvelles personnes sur le dispositif « présentenciel » et 5 français expulsés de l'étranger après avoir été incarcérés dans un pays d'accueil : New York (1), Houston (1), Los Angeles (2) et Miami (1).

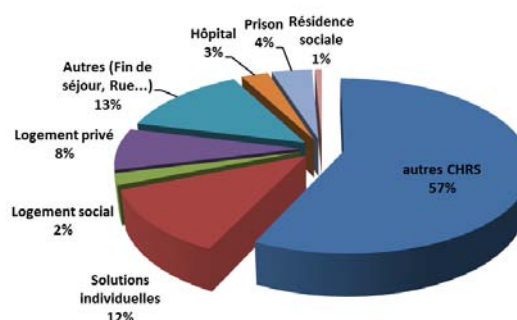
Organismes orienteurs en 2010 - L'Estran



A la sortie de l'Estran

En 2010, 142 personnes sont sorties du CHRS (hors accueil des permissionnaires et personnes en semi-liberté). La durée moyenne de séjour des sortants est de 1,9 mois (6.52 jours pour les accueils de permissionnaires et semi-libertés). 81 personnes ont été orientées vers d'autres CHRS, soit 57 %. La durée moyenne des séjours des personnes orientées par le service d'ESR était de 1.6 mois et celle des français rapatriés de 2.2 mois. Eu égard à la situation de ces usagers, l'essentiel de ces sorties a été effectué vers d'autres structures d'hébergement temporaires (respectivement 30% et 50%).

Modalités de sorties en 2010 - L'Estran



Le CHRS Pelleport

60 rue de Pelleport 75020 Paris

Le CHRS de Pelleport dispose d'une capacité de **20 places** pour des hommes, femmes et couples sans enfants. Il effectue une mission d'hébergement et d'accompagnement social des personnes « sous main de justice » (libérées de prison avec ou sans mesure, avec aménagement de peine...). La durée de prise en charge est de 3 mois, renouvelable une fois et comprend un hébergement en hôtel et un accompagnement assuré par un référent social afin de définir et de mettre en œuvre le projet d'insertion de la personne. Cet accompagnement consiste à accompagner l'usager dans ses démarches administratives, ouvrir et consolider ses droits, favoriser son lien social, stabiliser ses problématiques de santé, impulser son insertion professionnelle et rechercher une solution de logement. Au 31/12/10, l'équipe sociale était composée de **5 ETP**.

Le CHRS gère également un dispositif de logement **ALT** de 5 places à destination des personnes qui ont une autonomie suffisante, un dispositif d'**accueil des usagers de crack** et un dispositif d'**accueil des auteurs présumés de violences conjugales** dans le cadre d'une mesure de décohabitation, d'une capacité de 8 places chacun (cf. description ci-dessous).

ACTIVITÉS EN 2010

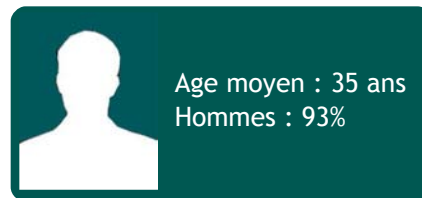
Journées réalisées : 7 901 journées

Taux d'occupation : 108%

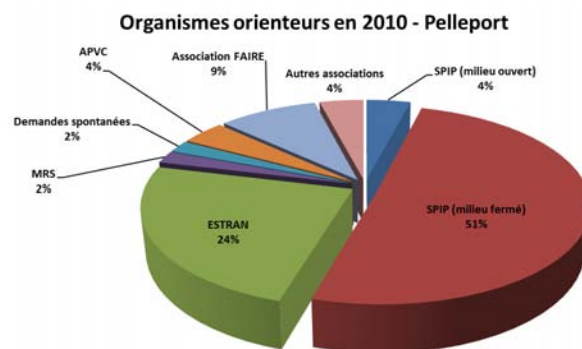
**Nombre de personnes prises en charge : 71
(dont 29 permissionnaires et personnes en semi-libertés)**

Nombre d'hôtels sollicités : 26

Personnes accueillies

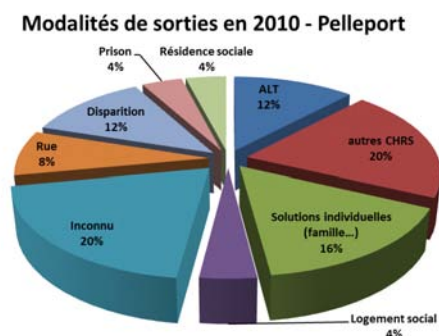


En 2010, le CHRS a accueilli 46 nouvelles personnes. Concernant les orientations effectuées par le milieu fermé, les 4 principaux partenaires ont été Fleury (22%), Val de Rueil (17%), Fresnes (10%), Bapaume (10%).

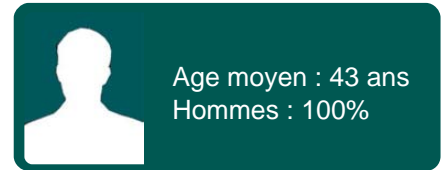


A la sortie de Pelleport

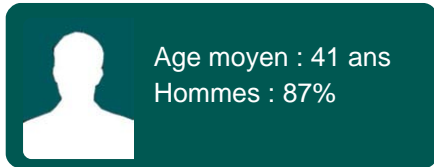
En 2010, 25 personnes sont sorties du CHRS (hors accueil de permissionnaires et personnes en semi liberté). La durée moyenne de séjour des sortants a été de 8.3 mois (8.9 jours pour les permissionnaires et 21 jours pour les semi-liberté). Très peu de solutions de logement pérenne ont pu être mobilisées à la sortie du CHRS étant donné les difficultés d'accès aux logements du parc social et privé (ressources insuffisantes de notre public) et la saturation du réseau associatif constitue, en principe, une passerelle vers l'hébergement autonome. Les logements ALT représentent une solution de transition intéressante pour faire le lien entre le CHRS et l'accès au logement, mais les personnes en situation d'autonomie et présentant des ressources suffisantes demeurent trop peu nombreuses.



DISPOSITIF D'ACCUEIL D'AUTEURS PRESUMES DE VIOLENCES CONJUGALES



DISPOSITIF D'ACCUEIL DES USAGERS DE CRACK



Ce dispositif d'une capacité de **8 places** financées par la préfecture de Paris a vocation à encourager et soutenir la démarche de soin d'un public parmi les plus difficiles à prendre en charge : les usagers de crack, souvent polyconsommateurs de produits stupéfiants et pour la plupart dans l'errance depuis de longues périodes. Les orientations sont effectuées principalement par le service des injonctions thérapeutiques du TGI de Paris.

En 2010, 2 732 journées ont été réalisées, soit un taux d'occupation de **94%**. Ainsi **31 personnes** ont été prises en charge (dont 21 entrées en 2010).

51 personnes ont été orientées (dont 71% par le service des injonctions thérapeutiques) et seules 21 ont été prises en charge par l'Apcars (soit 41%). Les 30 autres personnes ne se sont pas présentées à l'entretien d'admission, pourtant organisé dans un délai maximum de 4 jours suivant l'orientation.

A leur entrée, la situation des 31 personnes prises en charge était la suivante : 93% étaient sans emploi, 84% étaient célibataires.

Le public accompagné est particulièrement désocialisé : 65% étaient inscrits dans la vie de rue depuis plus de 2 ans et parmi eux, 23% étaient SDF depuis plus de 10 ans. La forte prévalence des troubles psychiatriques demeure également l'une des principales caractéristiques de ce public toxicomane.

Les 19 personnes sorties du dispositif ont été prises en charge pendant 4 mois en moyenne. A l'issue, 42% des sorties ont été favorables à l'usager : 5 personnes sont sorties vers des structures de soins, 2 vers des solutions individuelles (retour famille), 1 vers un logement social. Pour 9 d'entre elles, les consommations importantes qui ont généré des problèmes de comportement, leur refus de soins et leur absence d'investissement dans la prise en charge ont limité les chances de réussite de notre accompagnement.

Néanmoins, et c'est la réussite de ce service, à la sortie du dispositif, **85% des usagers étaient suivis par une structure de soins** (contre 58% à l'entrée). La plus grande partie des personnes prises en charge ont connu un long parcours d'errance, cette prise en charge constitue donc une véritable « passerelle » vers des structures spécialisées auxquelles ces personnes n'auraient pas pu avoir accès avant leur entrée à l'Apcars.

Ce dispositif d'une capacité de 8 places financées par la mairie de Paris et la préfecture vise à rendre effectif une mesure de décohabitation prononcée à l'encontre d'auteurs présumés de violences conjugales, placés sous contrôle judiciaire dans l'attente de leur jugement et ne disposant pas d'alternative à leur domicile.

En 2010, **3 074 journées** ont été réalisées soit un taux d'occupation de **105%**. Ainsi, **28 personnes** ont été prises en charge (dont 17 nouveaux accueils en 2010).

19 personnes sont sorties du dispositif et ont été prises en charge durant 4 mois en moyenne. A l'issue, 6 personnes ont été autorisées par la justice à retourner au domicile conjugal, 4 personnes ont été hébergées chez un tiers, 3 par un CHRS, 2 en ALT, 1 a accédé au logement autonome. Enfin, 3 personnes ont fait l'objet d'une fin de prise en charge (2 départs sans donner d'informations après l'audience pénale et 1 exclusion).

A leur entrée, la situation des 28 personnes prises en charge était la suivante :

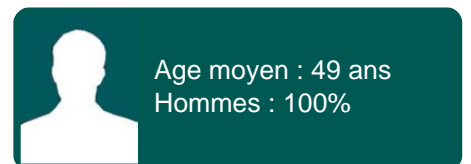
- 16 étaient sans emploi (57%) ;
- 20 d'entre elles étaient mariées (71%) ;
- 22 avaient au moins un enfant (78%).

Les 8 personnes faisant l'objet d'une obligation de soins ont été orientées vers des établissements spécialisés (CMP, hôpital, CSAPA, centre de cure ambulatoire en alcoologie...). L'obligation de soins demeure donc particulièrement incitative notamment pour ceux qui parmi ces publics restent dans le déni (de leur violence, de leur consommation excessive d'alcool...).

Le service a atteint son objectif puisque **100% des personnes prises en charge ont respecté l'obligation de décohabitation**, ce qui a pu être vérifié par les contacts réguliers avec les hôteliers et les contrôleurs judiciaires.

Au moment de l'audience de jugement, une majorité de sursis simples ou avec mise à l'épreuve ont été prononcés. Dans les cas de reports d'audience et de peines de sursis avec mise à l'épreuve, l'obligation de décohabitation a été le plus souvent maintenue.

DISPOSITIF DE LOGEMENT ALT



Les **5 logements conventionnés** à l'ALT par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) ont permis d'accueillir 7 hommes seuls sur l'année (dont 6 entrées 2010), soit un total de 1078 nuitées. L'âge moyen était de 49 ans et la totalité des personnes accueillies étaient des hommes.

A l'issue, sur les 5 personnes sorties, 2 ont obtenu un logement social (40%) et 1 personne un logement privé. En 2010, les personnes sont restées hébergées ALT en moyenne 8,7 mois.

Le CHRS Le Verlan

35 rue Piat 75020 Paris

Le CHRS Le Verlan dispose d'une capacité de **39 places** pour des hommes, femmes et couples sans enfants. Il effectue une mission d'hébergement et d'accompagnement social des personnes « sous main de justice » (liberté définitive, conditionnelle, provisoire, SME, TIG, permissionnaires, placements extérieurs...). La durée de prise en charge est de 3 mois, renouvelable une fois, et comprend un hébergement en hôtel et un accompagnement assuré par un référent social afin de définir et de mettre en œuvre le projet d'insertion de la personne. Ce suivi social consiste à accompagner l'utilisateur dans ses démarches administratives, ouvrir et consolider ses droits, favoriser son lien social, stabiliser ses problématiques de santé, impulser son insertion professionnelle et rechercher une solution de logement. Au 31/12/10, l'équipe sociale était composée de **7,25 ETP**.

En 2010, et après 2 ans de préparation, le Verlan est devenu un établissement de l'Apcars. Il a conservé son nom, son organisation, et ses spécificités, notamment en matière d'accueil de sortants de longues peines de prison.

Le CHRS gère également un dispositif de logement ALT de 26 places et un dispositif de placement extérieur d'une capacité de 10 places (cf. description ci-dessous).

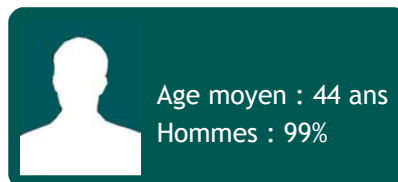
ACTIVITÉS 2010

Nombre de journées réalisées : 14 531

Taux d'occupation : 102%

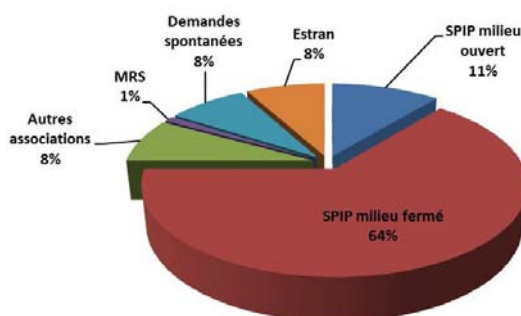
**Nombre de personnes prises en charge : 138
dont 41 permissionnaires.**

Personnes accueillies



Le CHRS a accueilli 106 nouvelles personnes dont 68 orientées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) en milieu fermé (soit 64%), 17 par des associations partenaires (8 par l'Estran). Enfin, 12 personnes ont été orientées par les SPIP en milieu ouvert. Concernant le milieu fermé, le centre de détention de Melun a orienté 41% des personnes, Val de Rueil 15 % et Fresnes 10%. Le SPIP de Melun est, en effet, un partenaire historique du Verlan et les liens étroits entre les équipes expliquent ces statistiques. Pour le milieu ouvert, 50 % des personnes ont été orientées par le SPIP de Paris et 25% par le SPIP 92.

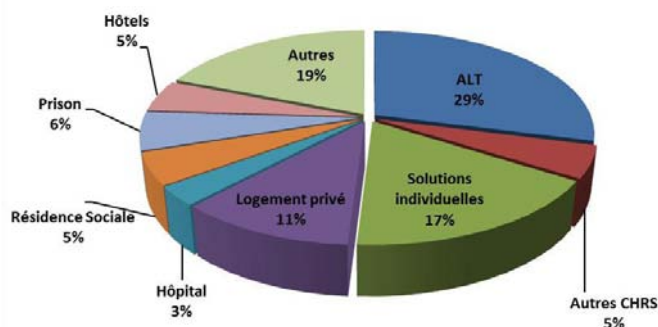
Organismes orienteurs en 2010 - Le Verlan



• A la sortie du Verlan

En 2010, 63 personnes sont sorties du CHRS (hors permissionnaires et personnes en semi-liberté). La durée moyenne de séjour des sortants a été de 5,9 mois (6,85 jours pour les permissionnaires et semi-libertés). La plus grande part des sorties de CHRS ont été effectuées vers des logements ALT : 18 personnes (soit 29%). Peu de sorties ont été réalisées vers le logement pérenne : aucune n'a obtenu de logement social et seulement 7 ont accédé à un logement privé (11%).

Modalités de sorties en 2010 - Le Verlan



DISPOSITIF DE LOGEMENT ALT



Les **26 logements conventionnés** à l'ALT par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) ont permis d'accueillir **47 hommes** seuls sur l'année (dont 28 nouvelles personnes) et de réaliser **7 573 nuitées**. L'âge moyen des personnes qui ont été prises en charge était de 44 ans et la totalité des personnes étaient des hommes.

A l'issue, sur les 28 personnes sorties après une durée d'hébergement de 8,7 mois, 11 ont trouvé une solution de logement pérenne. A noter cependant que 11 autres personnes ont été réorientées vers un hébergement en CHRS pour impossibilité de payer leur quote-part de l'hébergement en ALT (perte d'emploi, diminution des ressources...). En 2010, les personnes sont restées hébergées en moyenne 8,7 mois.

DISPOSITIF D'ACCUEIL DES PERSONNES EN "PLACEMENT EXTÉRIEUR"

Ce dispositif financé par l'Administration Pénitentiaire permet l'accueil et la prise en charge de personnes faisant l'objet d'un aménagement de peine afin de préparer leur sortie de prison. Il s'agit d'une modalité d'individualisation de la peine qui permet à la personne condamnée d'exécuter sa peine en dehors d'un établissement pénitentiaire afin d'exercer une activité professionnelle, suivre une formation ou un traitement médical. L'établissement assure un hébergement et un accompagnement social individualisé, en liaison avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation concerné.

En 2010, **1 427 journées** ont été réalisées. Ainsi, **13 personnes** ont été prises en charge sur une durée de 3,5 mois (dont 13 nouveaux en 2010). A l'issue du placement extérieur, les solutions personnelles ou les dispositifs de droit commun ont pris le relais.

Indépendamment des profonds changements qui ne manqueront pas de bouleverser le secteur social, tant dans son organisation (SIAO...) que du point de vue de son financement, le pôle social de l'Apcars poursuit son projet tourné vers l'insertion des publics justice. A ce titre, nous nous attacherons à :

Obtenir le droit de domicilier les usagers du CHRS Pelleport :

Trouver une domiciliation administrative notamment pour l'ouverture de l'Aide Médicale d'Etat (AME) reste un obstacle insurmontable pour beaucoup d'usagers. Le CHRS doit pouvoir pallier ces manquements en organisant la domiciliation généraliste et en sollicitant un agrément spécifique pour l'AME, à l'instar de ce qui existe au Verlan.

Développer les réponses aux problématiques de santé de nos usagers :

Le constat est partagé par l'ensemble des établissements, une partie substantielle des personnes accueillies souffrent de troubles psychologiques et/ou d'addictions très fortes. Par ailleurs, les projets de soins sont difficiles à mettre en place (dénis des personnes ou refus de soins, articulation parfois difficile avec les partenaires...). Des actions ciblées ont toutefois été développées : à Pelleport, l'équipe éducative se réunit mensuellement avec l'équipe mobile Précarité Santé Mentale de l'Hôpital Maison Blanche pour analyser les situations, améliorer nos connaissances en matière de pathologies mentales et améliorer ainsi la qualité du travail social face à de tels profils. Il nous faut renforcer et développer ce type d'initiatives, sans se substituer aux partenaires soignants, afin d'aider les équipes éducatives à mieux repérer les troubles de la personnalité chez nos usagers et ainsi être plus efficaces en matière d'accompagnement vers le soin.

Favoriser le lien social des personnes accueillies:

Force est de constater que nos usagers sont bien souvent isolés (rupture familiale, parcours carcéral...). Le partenariat entrepris avec "Cultures du cœur" (accès gratuit à des événements culturels variés) revêt un grand intérêt et doit inspirer d'autres collaborations (accès facilité aux transports...) et la mise en place d'actions collectives tournées vers le rétablissement du lien social au bénéfice de nos usagers les plus esseulés.

Optimiser l'accompagnement vers l'insertion professionnelle :

C'est un public peu qualifié et éloigné de l'emploi que nous accompagnons, aussi est-il nécessaire de participer aux instances de réflexion sur l'insertion (Plan Départemental d'Insertion...), mais également d'entreprendre une démarche partenariale active et d'initier des nouvelles actions pour l'accès à l'emploi et la formation.

S'inscrire dans les instances relatives à l'accès au logement (PDAHI...) et les commissions de médiation DALO, mieux cibler les dispositifs relais et les solutions intermédiaires existants, créer du lien avec les bailleurs sociaux :

Les difficultés d'accès au logement social, l'inaccessibilité du parc privé sur le secteur parisien, l'insuffisance des garanties et ressources stables de nos usagers sont autant de freins qui ne permettent pas d'envisager un vrai projet de sortie vers un logement autonome. Il nous faut donc être très présent sur ces questions pour exploiter au mieux les dispositifs existants et disposer en matière d'accès au logement d'un éventail de solutions des plus larges en faveur de nos usagers.

Diversifier nos modes et nos territoires d'hébergement pour tendre à une réduction des coûts mais également pour favoriser un hébergement digne :

L'hébergement en hôtel subit chaque année une augmentation des tarifs hôteliers alors même que les prestations ne progressent pas en proportion, quand l'accès à certains hôtels n'est pas purement et simplement proscrit par la préfecture (via une liste d'établissements interdits). De ce fait, la recherche constante de nouveaux hôtels, pour tenir nos budgets et garantir une qualité de prestation ne s'avère pas toujours suffisante pour répondre aux besoins. Enfin, l'hébergement en hôtel s'avère parfois inadapté à certains usagers (sentiment d'isolement, personnes dépressives...), ce qui nous amène naturellement à envisager d'autres formes d'hébergement pour ces personnes.

Développer de nouvelles réponses aux besoins de nos publics, en lien avec nos financeurs :

Les demandes des SPIP pour l'accueil de personnes en "placement extérieur" et en semi-libertés sont nombreuses, les dispositifs d'accueil des personnes en placement sous surveillance électronique (PSE) peinent quant à eux à se mettre en place. Nos compétences et savoir-faire concernant l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement du public sortant de prison et plus globalement sous main de justice nous prédisposent à intervenir dans chacun de ces domaines.

Le Pôle judiciaire

L'événement marquant de l'année 2010 pour notre association est sans conteste sa **fusion avec l'association Sajir**⁵, ce qui a permis à l'Apcars de s'ouvrir à un nouveau public, celui des victimes d'infractions pénales.

Depuis trente ans, l'Apcars a, en effet, toujours été identifiée comme une association intervenant auprès des auteurs, des mis en causes.

Cette évolution nous amènera certainement à reconsidérer l'approche des auteurs et des victimes (voir la rubrique "perspectives") en nous appuyant sur des réflexions et recherches initiées par les fédérations Citoyens et Justice et Inavem.

Par cette fusion, l'Apcars entre aussi de plain-pied dans la **Politique de la Ville**, du fait de l'action des correspondants du parquet implantés dans la majorité des communes du Val-de-Marne. Les maires sont devenus des acteurs privilégiés de la lutte contre la délinquance, un rôle renforcé par le plan gouvernemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (octobre 2009).

Ainsi, à travers les correspondants du parquet, l'Apcars participe pleinement aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), véritables instances de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention de la délinquance, dans le cadre d'une approche locale mais néanmoins globale de ce phénomène.

Une palette plus large d'activités offre de nouvelles perspectives de collaboration entre nos services. Cela s'est rapidement traduit par une communication améliorée entre nos professionnels (enquêteurs et contrôleurs judiciaires...) et par le développement de synergies intéressantes (projet de décohabitation de conjoints violents, sollicitant le contrôle judiciaire et l'hébergement...).

Cela nous amène alors à prendre en compte tous les aspects déontologiques liés au partage d'informations.

Outre l'aide aux victimes, cette fusion a amené l'Apcars à investir le champ de :

- la réparation pénale des mineurs
- la médiation pénale
- le contrôle judiciaire

Enfin, la loi a prévu en 2010 la création de 13 nouveaux **bureaux d'aide aux victimes** dont celui que l'association a mis en place au TGI de Créteil, nous positionnant ainsi comme interlocuteur privilégié des victimes d'infractions pénales dans le Val-de-Marne.

ANALYSE GLOBALE DES ACTIVITÉS

Les services intervenant en pré-sentenciel et alternatives aux poursuites

Du point de vue quantitatif, nous observons en 2010 une activité soutenue en ESR⁶, EP⁷, aide aux victimes et CJSE (en nombre de mesures en cours). Qualitativement, l'arrivée de nouveaux services (contrôle judiciaire, médiation pénale et réparation pénale) s'est opérée en harmonie avec notre projet associatif en ce sens qu'ils participent à une meilleure connaissance du parcours des personnes concernées, singularisent les problématiques, évaluent les difficultés sociales, les éventuelles perspectives de soins et d'insertion. Apporter des garanties d'insertion vérifiées, pouvant permettre de favoriser une alternative à l'incarcération et une individualisation de la peine est d'autant plus nécessaire depuis le vote de la loi sur la récidive.

La question récurrente du **flux variable des défèrements en ESR** (près de 18 000 enquêtes réalisées à Bobigny, Créteil et Paris) nous amène à ajuster quotidiennement l'organisation de ce service en tenant compte de contingences diverses (disponibilité des bureaux d'entretien, activité des dépôts de police, heure d'envoi des listes de prévenus...).

Toutefois, l'accès à l'intranet justice au TGI de Créteil, qui sera installé début 2011, devrait améliorer efficacement nos conditions d'intervention. Démonstration faite de son utilité, nous espérons bénéficier d'un tel accès aux TGI de Paris et Bobigny.

La question des conditions dans lesquelles la justice saisissait notre service d'ESR s'est concrètement posée à l'occasion de la **décision du conseil constitutionnel du 17 décembre 2010**. Depuis, les personnes gardées à vue 48 heures au commissariat doivent être présentées à un magistrat du siège dans un délai de 20 heures suivant la garde à vue.

Selon les juridictions, nous avons observé des conséquences variées parmi lesquelles une réorganisation des audiences ou sollicitation plus rapide de nos ESR.

Cela illustre notre étroite dépendance aux contraintes du secteur judiciaire, sans cesse en évolution, ainsi que l'importance d'une organisation flexible du travail et d'une bonne communication avec nos partenaires.

Le service d'aide aux victimes

Comme nous l'avons identifié préalablement à la fusion avec le Sajir, le secteur de l'aide aux victimes au TGI de Créteil nécessitait une **profonde réorganisation**. C'est ce à quoi nous avons procédé prioritairement : recrutement d'un cadre, d'un juriste, réaménagement des locaux, investissements massifs en informatique et téléphonie ; mise en place officielle du bureau d'aide aux victimes (convention signée avec la juridiction en juin), formalisation des relations entre les services d'aide aux victimes et correspondants du parquet, participation au schéma départemental d'aide aux victimes, rencontre avec les avocats, formation continue d'un nombre important de salariés ; dotation d'outils d'analyse statistique de l'activité...

Le service d'enquêtes sociales familiales et d'expertises

En 2010, l'association a poursuivi sa participation au mouvement contestant le **décret n°2009-285 du 12 mars 2009** qui a défini, sans concertation, une nouvelle tarification de l'enquête sociale. Le recours contre ce décret, formé par plusieurs associations dont l'Apcars, a été rejeté (arrêt du conseil d'état du 18 octobre 2010). Toutefois, et concomitamment à ce recours, nous avons participé au groupe de travail qui, à l'initiative du garde des Sceaux, a défini le **nouveau référentiel de l'enquête sociale** qui a débouché sur un nouveau décret au début de l'année 2011. Si ce référentiel apparaît très satisfaisant et fort complet, la taxation forfaitaire qui en découle privilégie nettement les travailleurs indépendants au détriment des associations, ce que nous dénonçons.

COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS

(Statistiques officielles produites par les juridictions)

Il nous est apparu intéressant de mettre en perspective le bilan de nos services au regard des activités des 3 principales juridictions pour lesquelles nous intervenons. Voici quelques chiffres clés :

PARIS :

- CRPC⁸ : +68% (3 923 contre 2 425 en 2009)
- CPV⁹ : +11% (3 593 contre 3 193 en 2009)
- CI¹⁰ : -4% (5 791 en 2010 contre 6 047 en 2009)
- Ouvertures d'informations : - 8% (2 698 contre 2 483 en 2009)
- COPJ¹¹ : -21%

CRÉTEIL :

- CRPC : +10% (816 contre 742 en 2009)
- CI : -10% (1 722 contre 1 918 en 2009)
- CPV = 6,9 % des modes de poursuites (seule donnée disponible)
- COPJ = 19 % des modes de poursuites (seule donnée disponible)
- Ordonnances pénales = 32,5 % des modes de poursuites (seule donnée disponible)
- Ouvertures d'informations : chiffre non disponible

BOBIGNY :

- CRPC : +9% (4 656 contre 4 261 en 2009)
- CPV : +17% (1 147 contre 976 en 2009)
- CI : +6% (2 984 contre 2 821 en 2009)
- COPJ, 2325
- Ordonnances pénales, 4135
- Ouvertures d'informations : -8% (726 contre 865 en 2009)

Le TGI de Bobigny a enregistré 11% de plaintes en moins (146 962) qu'en 2009 (165 949).

Ces données rappellent que la comparution immédiate est un mode de poursuites parmi d'autres et contrairement aux idées reçues, loin d'être le principal. Ainsi, à Créteil par exemple, les CI représentent 19% des modes de poursuites.

La CRPC continue de se développer mais il est difficile d'établir si cette tendance a une quelconque influence sur la diminution du nombre de CI ou les autres modes de poursuites.

Il nous semble vital que certains dossiers de CRPC puissent bénéficier d'une ESR en raison notamment de la peine encourue (emprisonnement...). Un tel besoin est défini au cas par cas par les différents parquets mais nous craignons que les coupes budgétaires ne les amènent parfois à s'en priver.

Enfin, le nombre toujours important d'ouvertures d'informations au TGI de Bobigny doit nous amener à accentuer notre partenariat avec la juridiction en matière d'enquêtes de personnalité, trop peu sollicité à l'heure actuelle.

⁸ Comparution par reconnaissance préalable de culpabilité

⁹ Comparution par procès-verbal

¹⁰ Comparution immédiate

¹¹ Convocation par officier de police judiciaire



Le service de Paris

SERVICE D'ENQUÊTES SOCIALES RAPIDES

Activité

10 480 ESR ont été réalisées en 2010 soit une hausse de 4% par rapport à 2009 (dont 60% réalisées les matins, 11% les après-midi et 29% les week-ends), avec un effectif total de **8,5 ETP**.

Commentaires

L'année 2010 a connu une activité très dense, soutenue par un effectif d'enquêteurs particulièrement investis dans leur mission, ce qui a permis à l'association de répondre à la saisine des différentes sections du parquet de Paris.

La variation d'enquêtes réalisée est restée néanmoins très importante, passant d'un minimum quotidien de 7 ESR à un maximum de 48 ESR, nécessitant une gestion du personnel réactive et adaptée à chaque variation quotidienne.

A cette saisine « classique » s'ajoute, depuis deux ans, le **dispositif présentenciel** en relation avec notre CHRS¹² l'Estran.

Il vise à formuler dans l'ESR une proposition ferme d'hébergement et d'accompagnement social, soutenant ainsi le deuxième volet de l'article 41 qui préconise des mesures propres à favoriser l'insertion des justiciables (cf. bilan d'activité 2009).

En cas de remise en liberté à l'issue de l'audience pénale, l'intéressé doit alors rapidement se présenter au CHRS l'Estran au risque de perdre le bénéfice de la place qui lui est réservée.

Par ce biais, 126 orientations vers l'Estran ont donné lieu à 45 admissions soit 36% d'accueil effectifs (voir la page consacré à l'Estran pour plus d'information).

SERVICE D'ENQUÊTES DE PERSONNALITÉ

Activité

Après des années de forte croissance (en moyenne 20% par an sur les 5 dernières années), l'année 2010 témoigne d'une stabilité de l'activité du service. Le service a remis **642 enquêtes** (contre 631 en 2009) pour un effectif d'enquêteurs stable, soit 7 ETP au 31/12/2010.

La légère baisse des réquisitions des magistrats sur la mission d'enquête de personnalité peut s'expliquer par le départ à la rentrée judiciaire de septembre de 4 magistrats

qui faisaient partie de nos plus forts ordonnateurs (à Paris et à Créteil.)

L'amplitude en matière de volume de saisine de l'Apcars est toujours très forte, du simple au triple pour cette année (de 86 ordonnances en janvier à 30 en mars).

En matière de contenu, l'association est sollicitée majoritairement (69%) pour des affaires nécessitant des investigations approfondies en matière criminelles ou correctionnelles.

Ces nombreuses enquêtes nécessitent souvent un **déplacement en maison d'arrêt** pour rencontrer les mis en examen. Cela a représenté l'an dernier 635 heures de déplacements auxquelles s'ajoutent 96 heures liées aux temps d'attente imprévus (détenus non disponibles à l'heure prévue, retard de l'interprète, erreur d'information sur le lieu de détention etc...).

Commentaires

Les prescripteurs

Les 691 ordonnances ont été adressées au service en 2010 par 64 magistrats. La majeure partie émane des cabinets d'instruction. Une trentaine (quinzaine en 2009) d'ordonnances a été adressée directement d'une chambre correctionnelle dans le cadre de renvois de jugements. Comme chaque année, le TGI de Paris reste le prescripteur majeur avec 72 % devant Créteil (15%), Bobigny (8.5%) et d'autres juridictions (4%).

La dynamique du service

Malgré une équipe stable, nous sommes amenés régulièrement chaque année à nous réengager dans le recrutement de nouveaux enquêteurs pour faire face à l'activité.

La stabilité des missions s'est accompagnée (hasard des programmations) d'une stabilité des citations aux assises : 85 en 2010 contre 84 en 2009. Ce temps important de restitution orale de notre mission mobilise non seulement les enquêteurs concernés mais aussi l'encadrement qui leur propose systématiquement une préparation, les enquêteurs témoignant la plupart du temps sans notes.

Le témoignage aux assises

Les enquêteurs de personnalité sont cités par le parquet (avocat général) ou sur demande des avocats de la défense et/ou des parties civiles. Les présidents de cour d'assises, en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, ont la possibilité d'appeler un enquêteur de personnalité à témoigner. Ils peuvent également ordonner une enquête de personnalité lorsque le dossier n'en comporte pas. ■ ■ ■

SERVICE D'ENQUÊTES SOCIALES ET EXPERTISES

Activité

227 enquêtes sociales ont été réalisées (soit -25% par rapport à 2009) et **55 expertises** (+220% par rapport à 2009), avec un effectif salarié de 1,2 ETP.

Commentaires

La **baisse globale d'activité** en enquêtes sociales ordonnées par les juges aux affaires familiales s'explique par trois facteurs :

- la mise en place de listes d'enquêteurs sociaux habilités, personnes physiques ainsi fidélisées par les juridictions, au détriment des associations telles que la nôtre ;
- le développement de la médiation familiale ;
- l'impossibilité pour l'Apcars de réaliser des enquêtes sociales lorsqu'un des parents vit en province (cela représente environ 15 % des situations), la nouvelle indemnité forfaitaire ne permettant, en effet, plus de prendre en charge les déplacements lointains.

Malgré ce contexte, le bureau de l'Apcars a décidé de maintenir notre activité car, dans l'intérêt des familles, le recours à notre association continue de représenter une plus-value non négligeable par rapport aux enquêteurs indépendants : pluridisciplinarité d'intervenants, garanties déontologiques, référentiel éprouvé et relecture systématique des rapports.

Ce dernier aspect est primordial car l'enquêteur est amené à formuler trois propositions au magistrat portant sur l'autorité parentale, le lieu de résidence habituelle et le droit de visite (sauf si une résidence alternée est proposée). L'échange critique entre un enquêteur social et un cadre de l'association permet de valider les hypothèses retenues en réétudiant tous les aspects de la situation.

La méthode retenue en enquêtes sociales depuis l'arrêté de 2009 est basée sur un entretien avec chaque parent dans le cadre de visites à domicile, deux entretiens avec chaque enfant, rencontrés dans leurs deux domiciles et des contacts téléphoniques avec les divers professionnels ou membres de la famille intervenant auprès des enfants.

En 2010, dans le cadre d'un groupe de travail initié par le ministère de la justice et auquel l'Apcars a participé, les diverses associations et les magistrats du ministère ont retenu un **référentiel commun**, qui correspond pour l'essentiel à notre méthodologie. Ce référentiel figure en annexe de l'arrêté publié le 15 janvier 2011.

Enfin, nous avons observé une **hausse substantielle du nombre d'expertises psychologiques** sollicitées.

Poursuivant la structuration de cette dernière activité, un référentiel méthodologique et déontologique sera édité courant 2011.

L'association dispose désormais d'une équipe d'experts homogène, fidélisée, fournissant un travail à la fois clinique et intelligible, analytique et concret (propositions concernant le lieu de résidence habituelle et le droit de visite).



Au cours des derniers mois de l'année 2009 et des premiers de l'année 2010, une grande majorité des présidents de cour d'assises et des avocats généraux siégeant dans le ressort de la cour d'appel de Paris ont été renouvelés. Pour autant, ces changements n'ont pas eu d'incidence sur le nombre de citations reçues, ce qui témoigne d'une certaine permanence dans cette pratique.

Ces témoignages ont essentiellement concerné des enquêtes de personnalité sur auteurs. Toutefois, l'Apcars a également été appelée à témoigner pour des enquêtes sur victimes, décédées ou non. En ce qui concerne ces dernières, la construction des témoignages est plus délicate dans le sens où certains éléments de l'histoire de la victime n'ont pas à être relatés au cours de l'audience. C'est ainsi le cas pour des victimes de viol pour lesquelles l'abord de leur vie affective, voire de leur sexualité, révèle leur intimité dont l'exposition à l'audience mérite une grande prudence.

Chaque témoignage fait l'objet d'une préparation interne au service qui revêt plusieurs objectifs. Elle permet à l'enquêteur d'une part de se réapproprier un écrit rendu au minimum un an auparavant, délai allant bien souvent jusqu'à plusieurs années, et d'autre part de choisir un axe de récit qui peut être chronologique ou organisé autour de thématiques particulières. Par ailleurs, la lecture de l'enquête par d'autres salariés permet de repérer ce qui, dans le texte, pourrait susciter des questions et être développé.

Le moment du témoignage dépend de chaque président qui organise lui-même son audience. Le témoignage est uniquement oral et, en ce sens, la lecture in extenso de l'enquête de personnalité n'est ni attendue ni possible, le président pouvant néanmoins autoriser l'enquêteur à utiliser des notes.

Le témoignage fait partie intégrante du travail d'enquête de personnalité. En ce sens, chaque enquêteur en formation à l'Apcars assiste à au moins un témoignage, afin de mieux percevoir la portée et la finalité de son écrit et de se familiariser avec un procès en assises.

Dans la mesure du possible, chaque témoignage fait également l'objet d'un retour à l'enquêteur concerné, par la chef de service ou son adjointe présente à l'audience. Ce débriefing s'avère particulièrement important pour les salariés qui peuvent ainsi mieux saisir les enjeux et les stratégies de l'audience, comprendre ce qui a pu les mettre en difficultés et mieux appréhender le positionnement de chacune des parties.

STAGE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DE L'USAGE DES PRODUITS STUPÉFIANTS

Ces stages ont été créés par la loi du 5 mars 2007 comme peine ou alternative aux poursuites.

Il s'agissait de faire prendre conscience au condamné (ou dans le cadre d'une alternative aux poursuites au mis en cause) des conséquences dommageables pour la santé humaine et pour la société de l'usage de tels produits (article R 131-46 du C.P).

Dans ce domaine, l'Apcars intervient uniquement dans le cadre d'**alternative aux poursuites** (article 41 .1 du CPP) et plus précisément de la composition pénale.

L'association est chargée de l'organisation et de la coordination de ces stages en relation avec le délégué du procureur.

Activité

Depuis 2009, les stages sont animés en binôme par l'A.N.P.A.75 et une psychologue de l'Apcars.

Sur l'année 2010, **24 stages** ont été réalisés, soit **224 stagiaires** accueillis. La quasi-totalité de ces stages se sont déroulés sur une seule journée.

Toutefois, nous avons enregistré une déperdition de 58 stagiaires sur les 282 inscrits initialement, conséquence d'un refus de participer au stage, malgré le risque encouru de poursuites pénales.

Commentaires

Les thèmes suivants sont développés au cours du stage de sensibilisation : module connaissances et représentations, module santé, module société, module loi.

D'après l'évaluation laissée par les participants, le module "loi" est le plus apprécié puisque 65% d'entre eux le trouvent intéressant ou très intéressant. En effet, une grande part de leurs questionnements concerne la législation sur les stupéfiants et le cannabis plus particulièrement. La plupart d'entre eux apprécie d'échanger avec un fonctionnaire de police sur les raisons de l'interdiction du cannabis en France. Le cannabis est pour beaucoup "une drogue douce", moins dangereuse par exemple que l'alcool qui est pourtant un produit licite. Ils s'appuient également sur leurs représentations des législations étrangères, en particulier aux Pays-Bas.

Le module "santé" est également très prisé par les stagiaires (63% d'entre eux le trouvent intéressant ou très intéressant). C'est un moment particulièrement propice aux échanges, sans craindre de jugement de notre part.

Le premier module est le moins bien perçu. Cette séquence nous permet de poser le cadre, de définir un vocabulaire et des bases de réflexions communes. C'est aussi le moment de la prise de contact qui n'est jamais aisé dans un contexte répressif.

Au final, 48% déclarent que ce stage a permis de faire évoluer leurs représentations et **65% indiquent que ce stage leur a permis de réfléchir sur leurs habitudes de consommation.**



Le service de Créteil

SERVICE D'ENQUÊTES SOCIALES RAPIDES

Activité

2 714 enquêtes réalisées à Créteil, soit une hausse de 15% par rapport à 2009 (2 320 ESR).

L'équipe est composée de 4 salariés à temps partiel, soit **2,1 ETP**.

Commentaires

La fusion avec le Sajir a permis à l'équipe d'enquêteurs, jadis isolée dans la juridiction, d'intégrer un ensemble de services complémentaires et de bénéficier d'un encadrement et d'un secrétariat sur place.

Pour faire face aux difficultés diverses liées à la rapidité de la procédure de comparution immédiate, la juridiction de Créteil nous a équipé, en 2010, d'un **accès à l'intranet local**, ce qui permet de recevoir les listes de prévenus, de connaître leurs heures d'arrivée au dépôt et de savoir si une ESR est demandée.

Ce dispositif, encore expérimental en 2010, va permettre dès le début de l'année 2011 d'envoyer nos ESR numérisées directement aux chambres correctionnelles, ce qui représente un gain de temps important.

Le service est sensibilisé aux problématiques de **violences conjugales** et dans cette optique, analyse les ressources des intéressés et leurs possibilités d'hébergement hors du domicile du couple. Ces éléments notifiés dans l'ESR sont essentiels pour le tribunal qui prononce une mesure d'éloignement du domicile mais aussi pour le service de contrôle judiciaire qui, s'il est saisi, s'attache à vérifier rapidement si une solution d'hébergement doit être recherchée ou si elle existe déjà.

Enfin, le service est désormais en mesure de transmettre au service de contrôle judiciaire, les ESR réalisées sur les personnes faisant l'objet de cette mesure. Ainsi, le contrôleur peut, notamment dans le cadre des C.J courts, disposer immédiatement d'éléments objectifs sur la situation des prévenus, permettant une prise en charge plus efficace et plus rapide de la mesure.

LA RÉPARATION PÉNALE

Présentation

La mesure est définie à l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945.

Il s'agit d'une mesure ou d'une sanction judiciaire visant à provoquer un changement de comportement de l'usager en le responsabilisant quant à l'acte commis et les

conséquences engendrées ou qu'il aurait pu provoquer, à l'égard de la société, de lui-même et d'une victime.

Notre association est habilitée pour effectuer 90 mesures annuelles et dispose d'un effectif de **1,2 ETP**.

A Créteil, la mesure de réparation pénale des mineurs (RPM) réalisée par l'Apcars est principalement orientée vers les auteurs d'infractions routières et consiste, dans le cadre de la sanction éducative décidée par le parquet ou le tribunal pour enfants, à participer à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Le contenu de ces stages de trois jours a spécialement été conçu pour les mineurs, tout en impliquant les parents civilement responsables, et s'achève par une formation aux premiers secours.

Activité

41 stagiaires ont intégré l'un des **9 stages** organisés au cours de l'année 2010.

Les bénéficiaires sont très largement masculins et dans une tranche d'âge de 13 à 18 ans. L'infraction principale reprochée est le défaut de permis (70%) et/ou le refus d'obtempérer (30%), infractions auxquelles se greffent : défaut de maîtrise, conduite sous emprise de stupéfiants, défaut d'assurance ou recel.

68 nouvelles mesures ont été reçues en 2010 (dont 84% provenant du parquet des mineurs).

Le nombre de mesures ordonnées en 2010 reste stable par rapport à 2009 mais on peut noter une diminution du nombre de carences (34% contre 40% en 2009); c'est le résultat des efforts produits par le service pour que la mesure soit effective. Toutefois, il se heurte encore parfois à de graves défaillances du cadre familial et/ou un manque d'investissement du mineur.

Commentaires

Un **audit de la PJJ**¹³, réalisé durant le second semestre 2010, a permis de mesurer l'effet de la fusion entre le Sajir et l'Apcars. En effet, en matière de RPM, cela s'est principalement concrétisé par :

- la création d'un projet de service, d'un livret d'accueil, un règlement de fonctionnement et d'un document individuel de prise en charge, conformément à la loi du 2 janvier 2002;

- l'organisation de réunions mensuelles permettant un meilleur suivi des mesures en cours.

¹³ Protection Judiciaire de la Jeunesse

LE CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO-ÉDUCATIF

Présentation

Le contrôle judiciaire socio-éducatif, alternative à la détention provisoire, permet de garantir la représentation en justice d'un mis en cause ou mis en examen.

Le contrôle judiciaire socio-éducatif consiste donc, outre son aspect coercitif, à prévenir la récidive, préparer l'individu à la sanction encourue et lui donner du sens, éclairer le tribunal sur la situation de la personne, permettant d'individualiser la peine, d'engager un processus de responsabilisation notamment vis-à-vis des victimes, d'éviter la rupture familiale, professionnelle et sociale.

L'effectif mobilisé est de **5,3 ETP**.

Activité

833 mesures de contrôle judiciaire étaient encore en cours fin 2010, dont 346 mesures ordonnées en 2010 (pour 302 en 2009).

Sur les 232 dossiers clôturés en 2010 :

- 50% provenaient d'un juge des libertés et 35% d'un juge d'instruction,
- 29% concernaient des atteintes aux biens, 15% des infractions à la législation sur les stupéfiants et 11% des violences intra-familiales,
- 48% étaient des mesures courtes (de moins de 3 mois) et 26% de plus d'un an.

Commentaires

La création d'un réseau partenarial, quasi-inexistant jusque-là, a été nécessaire afin de mettre en œuvre le volet socio-éducatif de la mesure. A ce titre, le service a rencontré de nombreux partenaires associatifs (Ithaque, CHRS Apcars), médicaux (psychiatre, SMPR¹⁴) ou judiciaires (juges d'instruction, SPIP¹⁵, service de l'application des peines).

Un travail d'homogénéisation et de formalisation des pratiques professionnelles a été réalisé à l'issue de la fusion entre l'Apcars et le Sajir : trame des rapports, relecture systématique, dépôt de rapports intermédiaires, réactivité des signalements, réflexion sur la mission du contrôleur...

LA MÉDIATION PÉNALE

Présentation

La médiation pénale, mesure alternative aux poursuites, prévue par les articles 41-1 à 3 du code de procédure pénale, consiste à rechercher, grâce à l'intervention d'un tiers, une solution amiable, librement négociée entre les parties, à une infraction et à un conflit.

Plus généralement, elle vise à apaiser les conflits et à restaurer la communication.

Pour cette mesure le service dispose de **1,8 ETP**.

Activité

548 mesures ont été ordonnées en 2010 (soit +9% par rapport à 2009) dont 76% ont abouti à un résultat positif. La moitié des 24% de résultats négatifs résultent du refus d'une des parties.

Les faits de **violences conjugales** ont concerné 50% des médiations.

Quant à l'origine de la saisine, 90% des mesures ont émané du parquet « général ».

On constate, par ailleurs, une augmentation du nombre de réquisitions pour les rappels à la loi et les injonctions thérapeutiques.

Dans d'autres juridictions, il existe un personnel dédié aux injonctions thérapeutiques, ce qui implique que cette intervention de l'Apcars ne peut qu'être temporaire puisque mobilisant un salarié de l'association déjà à temps plein sur la médiation pénale.

Commentaires

La fusion entre l'Apcars et le Sajir a également impacté la pratique de la médiation puisque désormais chaque partie est reçue préalablement individuellement afin d'éliminer tout risque d'emprise pendant l'entretien de médiation, notamment en matière de violences conjugales.

L'AIDE AUX VICTIMES

Présentation

Notre service d'aide aux victimes intervient dans le cadre d'une coordination locale animée par le Judevi¹⁶. Il est entièrement dédié à l'**accueil des victimes d'infractions pénales**. Sa permanence principale est située au sein de la juridiction. Ses missions sont :

- l'accueil sans rendez-vous ou sur rendez-vous, à tous les stades de la procédure, des victimes d'infractions pénales sur leurs droits, et l'information sur la procédure pénale en cours,
- leur orientation vers les professionnels du droit et les associations spécialisées,
- leur orientation ou leur accompagnement dans leurs démarches vers la CIVI¹⁷ ou le SARVI¹⁸,
- le soutien psychologique.

A cette fin, le service d'aide aux victimes de l'Apcars, qui rassemble **3,6 ETP**, est composé :

- du **BAV**¹⁹ (accueil immédiat des victimes, information et orientation) ;
- d'une **permanence juridique** ;
- d'une **permanence psychologique**.

Toutes les demandes ne relevant pas du champ de compétences du BAV (droit de la famille, droit du logement, demande de logement, droit civil, droit de la consommation, droit du travail, droit administratif...) sont orientées vers les structures spécialisées, en particulier le barreau, les associations du schéma départemental et les correspondants du parquet.



¹⁴ Service médico-psychologique régional, implanté dans les établissements pénitentiaires

¹⁵ Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation

¹⁶ Juge délégué aux victimes

¹⁷ Commission d'indemnisation des victimes d'infractions

¹⁸ Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions

¹⁹ Bureau d'aide aux victimes

LES CORRESPONDANTS DU PARQUET

Cette année encore les permanences des correspondants du parquet n'ont pas désespérées, démontrant année après année, l'utilité de ces services de proximité. Ce service réunit **8,8 ETP** répartis sur 19 communes.



Le service d'aide aux victimes de l'Apcars tient ses permanences au tribunal, à la maison de justice et du droit de Champigny sur Marne et à l'unité de consultation médico-judiciaire du centre hospitalier intercommunal de Créteil dans le cadre du schéma départemental d'aide aux victimes.

Activité

Le nombre de victimes d'infractions pénales ayant sollicité le service pour la première fois a été **multiplié par 3** en 2010. Cette augmentation spectaculaire s'explique principalement par la communication autour du BAV (coordonnées dans les procès-verbaux, signalétique au TGI...) ainsi que par une augmentation de la capacité d'accueil.

De fait, **2 758 nouvelles personnes** (1 400 en 2009) ont sollicité le service d'aide aux victimes dont **2 575 victimes d'infractions pénales** (875 en 2009).

Les victimes, dont la plupart avaient déjà déposé plainte, ayant saisi le service en 2010 sont :

- majeures à 96%,
- domiciliées dans le Val de Marne dans 94% des cas,
- victimes de violences volontaires dans 51% des cas,
- victimes d'une infraction ayant eu lieu il y a moins d'un mois dans 47% des cas.

Complémentairement, le psychologue a rencontré 276 victimes ayant sollicité un soutien psychologique et a assuré 548 entretiens en 2010.

Commentaires

Le service d'aide aux victimes a **accru sa capacité d'accueil** avec l'embauche d'une juriste spécialisée en droit des victimes et la présence quasi-quotidienne dans le service d'un stagiaire issue de l'école de formation du barreau.

Dès sa première année d'activité en matière d'aide aux victimes, l'Apcars a souhaité un renforcement de son dispositif :

- un projet de service a été élaboré,
- un bureau d'aide aux victimes a été créé en juin 2010, faisant l'objet d'une convention spécifique avec la juridiction,
- des actions de formation et d'information ont pu être mises en œuvre au sein du tribunal ou à l'extérieur vers nos partenaires (travailleurs sociaux, CIP en formation, police...) mais également en interne auprès de l'équipe salariée (fonds de garantie, médiation familiale...).
- enfin, les liens ont été resserrés avec le schéma départemental, et avec ses partenaires institutionnels.

Des **débriefings collectifs** ont été réalisés sur sollicitation de partenaires locaux. Dans ces situations, le service

Activité

Aide aux victimes d'infractions pénales : **1 608**

Primo accès aux droits : **3 212**

Médiations pré-pénales : **499**

Rappels à la règle²⁰ : **49**

Intervention de sensibilisation et de prévention des violences en milieu scolaire : **23 classes** ont été visitées

Notification de classement sans suite : 14

Commentaire

Le service des correspondants du parquet a été créé en 1998 par le parquet de Créteil et le Sajor afin d'établir une interface entre le terrain, en « zone sensible » et le substitut en charge du même secteur géographique.

A l'origine, leur vocation était de "faire remonter les informations du terrain au parquet afin que ce dernier puisse apporter une réponse en temps réel", favoriser le dépôt de plainte dans le cadre notamment des violences conjugales et d'en suivre l'évolution tout au long de la chaîne pénale.

Aujourd'hui, les **13 correspondants du parquet** couvrent un périmètre géographique de **19 communes du Val-de-Marne** dont plusieurs possèdent une ZUS²¹. Leurs missions se sont peu à peu étendues :

- aide aux victimes d'infractions pénales ;
- primo accès aux droits ;
- rappel à la loi, sur réquisition du parquet ;
- notification du classement sans suite, également sur réquisition du procureur ;
- médiation pré-pénale (dans le cadre des nuisances sonores ou autres litiges mineurs, hors dépôt de plainte), activité en hausse de 25% ;
- actions de prévention et sensibilisation aux violences en milieu scolaire.

En 2010, le service a poursuivi son développement et deux nouvelles villes ont rejoint ce dispositif, Villeneuve-le-Roi et Fresnes.

Afin de gagner en efficacité, l'association a investi dans une formation longue de l'ensemble de ses intervenants dans le domaine de l'aide aux victimes d'infractions pénales en partenariat avec l'INAVEM²².

Enfin, les correspondants du parquet sont devenus en 2010 "**correspondant justice-ville**", suite à l'application d'une des dispositions du plan national de prévention de la délinquance de 2009. Les maires étant désormais des acteurs majeurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance, l'objectif est de faciliter la communication entre la justice et les maires au sujet du traitement judiciaire des infractions commises sur leur territoire.

²⁰ cette action originale, initiée avec le parquet de Créteil, se différencie du rappel à l'ordre prévu par la loi du 5 mars 2007 en ce qu'elle s'exerce sans réquisition.

²¹ Zone urbaine sensible

²² Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation



Le service de Bobigny

Activité

Une hausse d'activité de **11%** est constatée en 2010 (**4 572 ESR** réalisées contre 4 058 en 2009), et pour cela le service a mobilisé **3,7 ETP**.

Commentaires

Le service ESR de Bobigny réalise un nombre important d'enquêtes sociales rapides par an concernant une population particulière : **très jeune et en grande difficulté d'insertion**.

A cela s'ajoutent des **comportements délictuels plus violents** que sur d'autres territoires. Ainsi, si on reprend les données chiffrées fournies par la juridiction, l'évolution de certains délits est la suivante, entre 2009 et 2010 :

ILA²³ : 989 en 2010 pour 609 en 2009 (soit +62%)

Vols aggravés : 5051 en 2010 pour 3825 en 2009 (+32%)

Violences conjugales : 1461 en 2010 pour 930 en 2009 (+57%)

Face à ces données et à l'importance de la juridiction, nous recherchons non plus seulement à répondre aux demandes d'ESR mais aussi à créer des partenariats pour proposer à la juridiction une réponse socio-judiciaire plus complète qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Une **meilleure coordination**, voire un rapprochement entre les associations du TGI pourrait ainsi créer les conditions favorables à une telle évolution. En ce sens, nous entretenons des échanges sur ce sujet avec la juridiction (parquet, présidence, association de contrôle judiciaire).

Parallèlement, nous engagerons prochainement un état des lieux d'une part des structures hébergeant des publics sous main de justice dans le département et d'autre part des besoins identifiés en la matière par la juridiction et les différents acteurs judiciaires (SPIP...).

Complémentairement, le service participera en 2011 à une **recherche sociologique** financée par le conseil européen de la recherche, en collaboration avec le CNRS, sur la question de la prise en charge des personnes présentant des formes de précarité sociale.

Cette recherche menée par des chercheurs de l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques nourrira notre réflexion quant aux perspectives de porter des projets répondant aux besoins non pourvus dans le département.

Le contrôle judiciaire socio-éducatif

Le service s'appuiera en 2011 sur un projet de service ainsi que sur une base de données qui permettra une meilleure traçabilité des mesures en cours et de leur taxation.

En avril 2011, l'ouverture d'un dispositif d'**hébergement pour conjoints violents** faisant l'objet d'une mesure de décohabitation permettra à l'équipe de contrôleurs d'expérimenter une autre dimension de sa mission et de répondre à un besoin urgent pour la juridiction.

La médiation pénale

Le service observera l'évolution de l'activité en matière de violences intrafamiliales, suite à la loi du 9 juillet 2010 instaurant une ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales.

Cette **ordonnance de protection**, prise après audition des parties, permet au juge d'attester de la réalité des violences subies et de mettre en place, sans attendre la décision de la victime sur le dépôt d'une plainte, les mesures d'urgence: éviction du conjoint violent, relogement hors de portée du conjoint en cas de départ du domicile conjugal.

L'aide aux victimes

A Créteil, l'association envisage de développer d'autres formes de prise en charge (mineurs ou professions particulièrement exposées) afin de répondre au mieux aux spécificités de leurs problématiques.

A Paris et dans le cadre d'un appel à projet lancé fin 2010, l'Apcars a été retenue avec Paris Aide aux Victimes pour animer le **BAV de Paris** situé comme son homologue de Créteil au sein du TGI.

Nous veillerons, dès le début de l'année 2011, à la mise en place d'outils (de communication et signalétique) permettant aux victimes d'identifier ce dispositif et à la rencontre des différents partenaires judiciaires afin de les associer à la réussite de cette permanence.

Les correspondants du parquet

Parallèlement aux permanences ouvertes à tous les justiciables, nous projetons de **développer les interventions de prévention**, sensibilisation individuelles et collectives aux incivilités et plus globalement aux violences sous toutes ses formes, au sein des établissements scolaires ainsi que les déclinaisons associées :

- rappel à l'ordre ou à la règle sur sollicitation du chef d'établissement et consécutivement à une procédure disciplinaire ;
- expérimentation "d'actions citoyennes" lors d'une exclusion temporaire (du collège ou du lycée) afin d'occuper ce temps par une activité utile pour la collectivité et pertinente d'un point de vue pédagogique pour le mineur ;
- rappel à la loi sur saisine du procureur de la République dans le cadre de la commission d'une infraction pénale ;
- sensibilisation d'enseignants en difficulté (loi, droits, conduite à tenir etc.).

Le sursis avec mise à l'épreuve

L'article 471 du CPP modifié par la loi du 4 avril 2006 prévoit que le JAP peut désigner la personne physique ou morale chargée de suivre l'intéressé dans le cadre du contrôle judiciaire.

La circulaire du 19 avril 2006 rappelle qu'il est opportun que le rapport rédigé en fin de C.J se positionne sur la possibilité de continuer le suivi de l'intéressé en cas de condamnation à un **sursis avec mise à l'épreuve** (SME). L'objectif est ainsi de favoriser la continuité de l'action initiée dans le cadre du CJSE et d'assurer une poursuite sans interruption des mesures d'accompagnement du justiciable et de protection des victimes.

On comprend aisément l'intérêt de poursuivre l'intervention socio-éducative dans la phase post-sentencielle, alors que la relation éducative est déjà créée, qu'une dynamique d'insertion et de soins a pu être enclenchée durant la phase pré-sentencielle.

Suite aux travaux de la fédération Citoyens et Justice, l'Apcars trouve un intérêt à envisager, lorsque les conditions le permettront (position de la juridiction, de l'application des peines, du SPIP), la prise en charge des mesures de sursis avec mise à l'épreuve (SME) à l'issue d'un contrôle judiciaire.

L'évolution de l'Apcars (diversité des services, pôle social élargi, pluridisciplinarité, politique de formation continue) garantit notre capacité à prendre en charge cette mesure dans toute sa dimension éducative, grâce à des professionnels expérimentés et un réseau partenarial déjà activé.

La justice restaurative

Les 2 et 3 décembre 2010, la fédération Citoyens et Justice a organisé un colloque sur la justice restaurative.

Il apparaît que ce mouvement de pensée peut compléter utilement notre approche des questions de criminalité et nous observons déjà en médiation, en contrôle judiciaire et en réparation pénale, l'intérêt de communiquer autour des victimes.

L'Apcars a traditionnellement inscrit ses actions dans le cadre de la justice réhabilitative, qui se centre sur le délinquant afin de favoriser son insertion. Le délinquant est considéré comme une personne en difficulté qu'il convient d'accompagner, d'aider, d'orienter.

Ce mouvement correspond à l'école de la défense sociale nouvelle et aux notions de défense de l'individu, de resocialisation, de justice pénale plus humaine et de prise en compte de la personnalité du mis en cause pour pouvoir traiter les difficultés.

La justice restaurative se fonde sur la lésion entre deux parties. Elle met l'accent sur la réparation des préjudices provoqués par le délit ; il s'agit d'obligations de réparation de l'accusé ou de conférences restauratrices ; afin de restaurer l'équilibre rompu entre les parties. L'illustration souvent évoquée est celle de la médiation pénale.





Des expérimentations ont eu lieu dans plusieurs pays : la Bulgarie, l'Espagne, l'Italie, la France, la Belgique ; mais elles restent très limitées.

La justice restaurative est définie par le conseil économique et sociale de l'ONU comme étant tout processus permettant de participer ensemble, activement, à la résolution des problèmes... avec l'aide d'un facilitateur.. ».

Autre définition : « ...tout processus dans lequel la victime et le délinquant et lorsqu'il y a lieu, toute autre personne, ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction, participent ensemble à la résolution de leurs conflits... ».

En France, la médiation post sentencielle a été expérimentée, après une recherche d'un cadre légal pour mettre en place cette nouvelle mesure.

L'Apcars suivra avec attention et pragmatisme les expérimentations autour de ce concept afin d'identifier s'il s'agit de notions nouvelles pouvant être intégrées à nos valeurs associatives et offrant une plus grande homogénéité à nos actions tant auprès des auteurs que des victimes.

Remerciements à nos partenaires

Le ministère de la Justice, le ministère des Affaires Etrangères, Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) d'Ile-de-France, la préfecture de Paris, la préfecture du Val-de-Marne, la mairie de Paris et les dix-neuf municipalités du Val-de-Marne qui accueillent un correspondant du parquet, le service de l'accès au droit et à la Justice et de l'aide aux victimes (SADJAV), les magistrats de la cour d'appel de Paris, les magistrats des juridictions de Bobigny, Créteil et Paris, la direction de la PJJ du Val-de-Marne, et la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne.

Remerciements aux fédérations

Citoyens et Justice, INAVEM, FNARS



4 boulevard du Palais 75055 Paris cedex
Tel : 01 44 32 52 66 / Fax : 01 43 26 26 92 - direction@apcars.org
www.apcars.org